|  | **Archives publiques****de l’Ontario** |
| --- | --- |
| **Comment trouver des dossiers de divorce du comté de York**  |  |
| **211 Guide de recherche** |  **Dernière mise à jour** **Octobre 2020** |

Les dossiers de divorce sont d’ordinaire conservés au palais de justice du comté ou district où s’est tenue l’audience de divorce. Ils peuvent comprendre la requête en divorce, des affidavits, le jugement conditionnel (*decree nisi*) et le jugement irrévocable (*decree absolute*). Certains peuvent également renfermer des interrogatoires préliminaires, des documents relatifs à la garde des enfants, des copies des certificats de mariage et des photographies des divorcés. Pour les divorces prononcés ailleurs que dans le comté de York, voir le *Guide de recherche 210 :* *Comment trouver un dossier de divorce en Ontario*.

### POUR COMMENCER

**ÉTAPE 1 : Que cherchez-vous?**

**Le dossier d’un divorce ayant eu lieu avant 1930?**

Nous n’avons pas ces dossiers en notre possession. Jusqu’en 1930, seul le Parlement fédéral pouvait accorder un divorce en Ontario au moyen d’une résolution ou d’une loi du Parlement. Les couples devaient faire en sorte qu’un projet de loi d’initiative parlementaire (c’est-à-dire un projet de loi émanant d’un député qui le présentait devant la Chambre des communes) demande qu’on leur accorde le divorce.

Tous les divorces accordés par le Parlement fédéral sont indexés sur le site Web de Bibliothèque et Archives Canada; [cliquez ici pour consulter le site Web de Bibliothèque et Archives Canada](http://www.collectionscanada.gc.ca/). Les divorces prononcés entre 1867 et 1930 sont aussi indexés dans le répertoire *Index to Canadian Parliamentary Divorces, 1867-1930* de J. Brian Gilchrist et Nancy J. Duffy. Ce répertoire est disponible dans la salle de lecture des Archives publiques de l’Ontario et dans les grandes bibliothèques publiques.

Les résolutions et les lois du Parlement fédéral ont été publiées, et la plupart des grandes bibliothèques devraient en avoir un exemplaire. Pour en savoir plus à ce sujet, [cliquez ici pour consulter le site Web de Bibliothèque et Archives Canada](http://www.collectionscanada.gc.ca/). Pour obtenir (à des fins juridiques) une copie certifiée conforme de la résolution ou de la loi du Parlement relativement à un divorce, vous devez communiquer avec le :

**Bureau du légiste et conseiller parlementaire**

Sénat du Canada

1310-40, rue Elgin

Ottawa ON K1A 0A4 – Téléphone : 613 992‑2416

**Une copie certifiée conforme du document juridique rendant un divorce définitif, pour un divorce dont la procédure a été entamée entre 1931 et juin 1981?**

Vous faut-il une copie certifiée conforme du document juridique rendant un divorce définitif? Dans un tel cas, veuillez passer à l’**ÉTAPE 2**. Pour les divorces prononcés en Ontario, mais ailleurs que dans le comté de York, voir le *Guide de recherche 210 :* *Comment trouver un dossier de divorce en Ontario*.

**Une copie certifiée conforme du document juridique rendant un divorce définitif, pour un divorce dont la procédure a été entamée entre juin 1981 et 1986?**

À partir de juin 1980, le palais de justice de Newmarket a traité les divorces pour la municipalité régionale de York. Le palais de justice de Toronto a continué à traiter les divorces pour le Toronto métropolitain (maintenant la ville de Toronto.

Vous faut-il une copie certifiée conforme du document juridique rendant un divorce définitif? Veuillez passer à l’**ÉTAPE 2**.

Pour les divorces qui ont eu lieu dans la municipalité régionale de York, veuillez contacter  le palais de justice de Newmarket (les coordonnées se trouvent à la fin de ce guide).

**Le dossier au complet d’un divorce dont la procédure a été entamée entre 1931 et 1986?**

Les dossiers de divorce peuvent comprendre la requête en divorce, des affidavits, le jugement conditionnel et le jugement irrévocable. Certains peuvent également renfermer des interrogatoires préliminaires, des documents relatifs à la garde des enfants, des copies des certificats de mariage et des photographies des divorcés.

Si c’est cela que vous cherchez, veuillez passer à l’**ÉTAPE 3**. Pour les divorces prononcés en Ontario, mais ailleurs que dans le comté de York, voir le *Guide de recherche 210 :* *Comment trouver un dossier de divorce en Ontario*.

**Les documents d’un divorce dont la procédure a été entamée après 1986?**

Pour le dossier d’un divorce prononcé en 1987 ou par la suite, vous devez vous rendre au palais de justice où la demande de divorce a été déposée. Veuillez contacter  le palais de justice de Newmarket (pour la municipalité régionale de York) ou celui de Toronto (pour la ville de Toronto); les coordonnées se trouvent à la fin de ce guide.

**ÉTAPE 2 : Comment obtenir la copie certifiée conforme d’un document du dossier de divorce**

Jusqu’en 1968, le document du tribunal rendant un divorce définitif s’appelait un **jugement irrévocable** (***« judgment absolute »***); le nom a été changé pour **décret irrévocable** (***« judgment absolute »*** en 1969. Depuis 1986, les tribunaux émettent des **certificats de divorce** afin de confirmer que le divorce a eu lieu. Les Archives publiques de l’Ontario peuvent fournir des copies certifiées de ces documents, si elles détiennent le dossier de divorce et celui-ci contient ces documents, ainsi que d’autres documents se trouvant dans le dossier.

Les dossiers de divorces ont entreposés sur un site externe. Commander le dossier, et copier et certifier le jugement peut prendre jusqu’à **14 jour ouvrables**. Le coût d’une certification est 33$, plus la TVH. Nous pouvons vous expédier la copie certifiée par la poste, ou vous pouvez venir la chercher aux Archives.

Si vous connaissez le numéro de dossier, la localité où se trouve le palais de justice, l’année du divorce et les noms des deux parties, cliquez ici pour envoyer une demande par courriel aux Archives publiques de l'Ontario ou téléphonez au 416 327‑1600 (numéro sans frais en Ontario : 1 800 668‑9933). Nous vous contacterons à propos du paiement une fois le document prêt.

Si vous ne disposez **pas** de ces données, veuillez passer à **l’ÉTAPE 3**.

**ÉTAPE 3 : Comment rassembler les données nécessaires pour trouver un dossier de divorce**

Pour que le personnel des Archives publiques puisse récupérer un dossier à votre demande, il faut que vous fournissiez le numéro de dossier, la localité du palais de justice, l’année du divorce et les noms des deux parties.

Après 1930, la Cour suprême de l’Ontario a eu le pouvoir de prononcer les divorces. Les Archives publiques de l’Ontario détiennent les dossiers de divorce pour le comté de York de 1931 à juin 1981, et ceux de la ville de Toronto et de la municipalité régionale de York de juin 1981 à 1986.

Voici comment procéder pour trouver le numéro de dossier, la localité du palais de justice et l’année d’un divorce :

**Pour les divorces dont la procédure a été entamée entre 1931 et juin 1968 :**

Un répertoire des divorces du comté de York datant de 1931 à 1978 est consultable sur microfilm dans la salle de lecture des Archives publiques de l’Ontario et par interprêt.

Les inscriptions dans le répertoire sont classées d’abord selon l'année, puis selon la première lettre du nom de famille, puis selon la date exacte à laquelle le jugement irrévocable a été accordé. Voir le Tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1: Répertoire des jugements irrévocables de divorce du comté de York établi par la greffe de la Cour suprême – S Série RG 22-5815**

**(consultable sur microfilm dans la salle de lecture des Archives publiques)**

| **Année du divorce** | **Bobine de microfilm** |
| --- | --- |
| 1931–1940 | MS 5041 |
| 1941–1945 | MS 5042 |
| 1946–1949 | MS 5043 |
| 1950–1952 | MS 5044 |
| 1953–1954 | MS 5045 |
| 1955–1956 | MS 5046 |
| 1957–1958 | MS 5047 |
| 1959–1960 | MS 5048 |
| 1961–1962 | MS 5049 |
| 1963–1964 | MS 5050 |
| 1965–1966 | MS 5051 |
| 1967–1968 | MS 5052 |
| 1969–1970 | MS 5053 |
| 1971 | MS 5054 |
| 1972 | MS 5055 |
| 1973 | MS 5056 |
| 1974 | MS 5057 |
| 1975 | MS 5058 |
| 1976 | MS 5059 |
| Déc. 1976–1977 | MS 5060 |
| 1978 | MS 7194 |
| 1979-juin1981 | Contactez le tribunal de la ville de Toronto pour les répertoires (voir les coordonnées à la fin du guide) |
| Juin 1981-1986 | Contactez le tribunal de Newmarket (pour la municipalité régionale de York) de la ville de Toronto (pour Toronto) pour les répertoires (voir les coordonnées à la fin du guide) |

*Si vous trouvez le nom du couple*, notez :

* le numéro de dossier et l'année où la procédure de divorce a été entamée, qui figurent dans la colonne « Writ. No. » (p. ex., 1234/70 = dossier de divorce no 1234 de 1970); et
* la date où le jugement irrévocable a été accordé.

Une fois que vous disposez du numéro du dossier, de la localité du palais de justice et de l’année du divorce, veuillez passer à l’**ÉTAPE 4**.

*Si vous ne trouvez PAS le nom du couple*:

C’est peut-être parce que son divorce n’a pas eu lieu dans le comté de York. Pour voir si ce couple a présenté une requête en divorce dans le comté de York, reportez-vous à l’étape 5 du présent guide. Si le divorce a eu lieu ailleurs en Ontario, consultez le *Guide de recherche 210 : Comment trouver un dossier de divorce en Ontario*.

Bien que ce soit moins probable, il se peut également que le divorce ait été accordé au moyen d’une résolution ou d’une loi du Parlement. Pour plus d’information, reportez-vous à la section sur les divorces **antérieurs à 1930**, figurant au début du présent guide.

**Pour les divorces dont la procédure a été entamée entre juillet 1968 et aujourd’hui :**

Si vous recherchez le divorce d’une autre personne, consultez la section sur les divorces dont la procédure a été entamée entre 1931 et juin 1968, ci-dessus.

Si vous recherchez les documents pour votre propre divorce, ou si vous vous représentez la succession d’une des deux parties au divorce, *contactez le Bureau d’enregistrement des actions en divorce***.** Il s’agit d’un répertoire pancanadien des actions en divorces entamées dans les tribunaux du Canada depuis juillet 1968.  Vous pouvez appeler le Bureau d’enregistrement au numéro ci-dessous, et laisser un message comprenant votre nom au complet à la naissance et votre date naissance, le nom et la date de naissance de votre ex-conjoint, la date du mariage et la date approximative du mariage Vous pouvez également visiter le site Web du Bureau d’enregistrement, imprimer le formulaire de demande de recherche, et le faire parvenir à l’adresse ci-dessous; [cliquez ici pour visiter le site Web du Bureau d'enregistrement](http://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/divorce/bead-crdp.html).

Si le Bureau d’enregistrement identifie un divorce qui correspond aux renseignements fournis, il vous communiquera le numéro du tribunal où le divorce a eu lieu, ainsi que le *numéro de dossier* et ***l’année***dont vous avez besoin pour obtenir votre dossier de divorce. Veuillez noter que le Bureau d’enregistrement ne peut pas confirmer le statut d’une procédure en divorce ou vous fournir des documents juridiques.

Voici les coordonnées du Bureau d’enregistrement :

**Ministère de la Justice**

**Bureau d’enregistrement des actions en divorce**

**284, rue Wellington**

**Ottawa ON Canada**

**K1A 0H8**

**613 957‑4519**

Une fois que vous aurez obtenu ces renseignements du Bureau d’enregistrement, passez à l’étape 4 ci-dessous., .

### ÉTAPE 4 : Comment commander un dossier de divorce datant de 1931 à 1986 aux Archives publiques de l’Ontario

###### Une fois que vous connaissez le numéro de dossier, l’année où la procédure de divorce a été entamée, la date à laquelle le divorce a été prononcé ainsi que le comté ou le district où il a eu lieu, vous avez les données nécessaires pour commander le dossier de divorce.

###### Les dossiers de divorce des Archives publiques sont conservés hors site et il faut un minimum d’un jour ouvrable pour les récupérer. Sachez que vous ne pouvez consulter les dossiers originaux que dans la salle de lecture des Archives publiques, à Toronto. Vous pouvez commander des copies certifiées conformes par téléphone, si vous savez quels documents il vous faut.

# Pour demander un dossier de divorce, veuillez contacter les Archives publiques de l’Ontario. Leurs coordonnées sont données à la fin du présent guide.

# ÉTAPE 5 : Si vous n’arrivez pas à trouver un dossier de divorce du comté de York

# Pour déterminer si l'un ou l'autre des conjoints a présenté une requête en divorce dans le comté de York, suivez les instructions suivantes :

# Pour les divorces dont la procédure a été entamée entre 1931 et mai 1968 :

Il existe un répertoire de toutes les actions civiles du comté de York entendues en Cour suprême, qui peut être consulté dans la salle de lecture des Archives publiques de l’Ontario. Reportez-vous au Tableau 2 ci-dessous, pour savoir sur quelle bobine de microfilm chercher.

Pour les années allant de 1930 à 1968, les inscriptions sur la bobine sont classées par ordre alphabétique selon la première lettre du nom de famille du plaignant. Dans les années postérieures à 1968, les noms sont placés dans des colonnes en retrait et classés par ordre alphabétique selon la première voyelle **suivant** la première lettre du nom de famille, puis selon le numéro de dossier. Ces répertoires renferment **toutes** les actions civiles entendues en Cour supérieure (pas seulement les divorces); il est facile de repérer les causes de divorce parce que, dans la plupart des cas, les colonnes « Plaintiff » (plaignant) et « Defendant » (défendeur) ont le même nom de famille.

**Tableau 2 : Répertoires de la Cour de Chancellerie et du Bureau central de la Cour suprême pour les actions civiles – Série RG 22-5809**

**(consultables sur microfilm dans la salle de lecture des Archives publiques)**

| **Début de la procédure de divorce** | **Bobine de microfilm** |
| --- | --- |
| 1930–1932 | MS 2615 |
| 1933–1935 | MS 2616 |
| 1936–1938 | MS 2617 |
| 1939–1942 | MS 2618 |
| 1943–1946 | MS 2619 |
| 1947–1950 | MS 2620 |
| 1951–1953 | MS 2621 |
| 1954–1956 | MS 2622 |
| 1957–1958 | MS 2623 |
| 1959–1960 | MS 2627 |
| 1961–1962 | MS 4088 |
| 1963–1964 | MS 4088 |
| 1965–1966 | MS 4089 |
| 1967 | MS 4089 |
| 1968 | MS 4709 |

Si vous trouvez mention du divorce, notez le **numéro de dossier** (figurant à droite de l’entrée) et l’**année** (figurant en haut de la page)

Ces dossiers sont conservés hors site, et il faut un minimum d’un jour ouvrable pour les récupérer. Remplissez une *Formule de demande pour dossiers et documents* pour obtenir un dossier d’action civile de la série RG 22-5800 (Dossiers des actions du Bureau central de la Cour suprême – Supreme Court Central Office Action Files). Indiquez le numéro de dossier, l'année et le nom des parties en cause, et remettez le formulaire à un membre du personnel de référence.

###### Pour les divorces dont la procédure a été entamée entre juillet 1968 et 1978 :

Vous pouvez consulter les **Index des pétitions de divorce** (**RG 22-5814**) dans la salle de lecture des archives publiques de l’Ontario. Cliquez ici pour demander à consulter les index; mentionnez le numéro de série RG 22-5814, l'année que vous souhaitez rechercher, et la date où vous comptez venir consulter les index. Pour chaque année, les inscriptions à l’index sont classes selon le nom de famille du couple. Si vous trouvez le divorce, notez le numéro de dossier (à droite de l’inscription) et l’année.

###### Pour les divorces dont la procédure a été entamée entre 1979 et juin 1981 :

Contactez le palais de justice de Toronto afin de consulter les index (les cordonnées se trouvent à la fin de ce guide).

###### Pour les divorces dont la procédure a été entamée entre juin 1981 et aujourd’hui :

Contactez le palais de justice de Newmarket (pour la municipalité régionale de York) ou celui de Toronto (pour la ville de Toronto) afin de consulter les index (les cordonnées se trouvent à la fin de ce guide).

#### Coordonnées des palais de justice

Pour les index pour le **comté de York**, 1979-juin 1980, les index pour **Toronto**, juin 1981-1986 et les index et dossiers de divorce pour **Toronto**, 1987-présent, contactez :

**Palais de justice de Toronto**

Bureau du droit de la famille

Cour supérieure de justice

393, avenue University

10e étage

*Toronto*, Ontario M5G 1E6

416 327-2064 2

Pour les index et les dossiers de divorce pour la **Municipalité régionale de York**, juin 1981-1986, et les index et dossiers de divorce pour la **Municipalité régionale de York**, 1987-présent, contactez :

**Palais de justice de Newmarket**

Bureau du droit civil

Bureau 2025

50, rue Eagle Ouest

*Newmarket*, Ontario L3Y 6B1

905 853-4809

**Pour nous joindre**

##### À votre service

Même si nous ne pouvons pas faire les recherches pour vous, notre personnel de référence est prêt à vous aider. Vous pouvez nous appeler ou nous envoyer vos demandes par la poste ou par courriel. Mieux encore, vous pouvez vous rendre aux Archives publiques de l’Ontario.

##### Contacts

**Téléphone : 416 327-1600 ou 1 800 668-9933 (sans frais en Ontario)**

**Courriel :** cliquez ici pour envoyer un courriel aux Archives publiques de l'Ontario

**Adresse : Archives publiques de l’Ontario, 134, boul. Ian Macdonald, Toronto (Ontario) M7A 2C5**

##### Site Web

Pour vous renseigner sur les collections des Archives publiques de l’Ontario et accéder aux guides de recherche et à d’autres matériels utiles mis à la disposition des clients par l’entremise des Archives publiques, veuillez vous rendre à notre site Web; [cliquez ici pour consulter le site Web des Archives publiques de l'Ontario](http://www.ontario.ca/archives).

##### Guides des services à la clientèle et guides de recherche

Les Archives publiques de l’Ontario ont publié une série de guides de recherche détaillés sur une variété de sujets particuliers. Pour d’autres renseignements à ce sujet, allez au site des Archives et, à la page d’accueil, cliquez sur « Accédez à nos collections », puis sélectionnez « Guides et outils de recherche ».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[© Imprimeur de la Reine pour l’Ontario, 2011](http://www.gov.on.ca/MBS/english/common/queens.html)

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.